



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire
A Madame Martine BRUN en sa qualité de conseillère municipal déléguée.**

65 DGS 2023

Abroge l'arrêté 123 DGS 2020

NOMENCLATURE : 5.4

Le Maire de la commune de Claix,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 mai 2020 (DEL 18/2020 et DEL 19/2020) portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

VU l'arrêt municipal 123 DGS 2020, portant sur : « Délégation de fonction de Monsieur le Maire A Mme Martine BRUN en sa qualité de conseillère municipale déléguée.

CONSIDERANT qu'il peut se produire la situation suivante : maire absent ou empêché,

CONSIDERANT les nombreuses tâches de l'administration communale et la nécessité d'y faire face,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRUN, conseillère municipale déléguée en charge de : des sports et de la vie associative

ARRETE

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1er : A compter du 02 mai 2023, Madame Martine BRUN, conseillère municipale déléguée en charge de : des sports et de la vie associative

En tant que conseillère municipale déléguée est amenée à remplacer le Maire en cas d'empêchement ou d'absence, et dans le cadre de sa délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi des infrastructures et événements sportifs
- Accompagnement et relations aux associations et clubs sportifs
- Représentation de la commune aux AG des clubs et associations sportifs

- Création et suivi des événements
- Révision du règlement intérieur des gymnases
- Rédaction d'une charte des associations
- Révision des critères d'attributions des subventions aux associations (en lien avec les 1ère et 8ème adjointe)
- Participation au Projet Jeunesse (en lien avec les 5ème et 8ème adjointes)

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi, et élaboration des dossiers, dans le cadre de sa délégation

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

- La signature par Mme Martine BRUN des pièces et actes suivants :
 - Pièces administratives en lien avec sa délégation et son statut de conseillère municipale Déléguée
 - Correspondances courantes dans le champ de la délégation
- D'ester en justice pour les dépôts de plainte, main courante auprès de la Gendarmerie Nationale.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le Maire de la commune de Claix, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Madame la Comptable public- Trésorerie de Vif.

Transmission en Préfecture le : 4/05/2023

Affiché le : 4/05/2023

Document exécutoire à compter du : 4/05/2023

Notifié le : 4/05/2023

Signature : Madame Martine BRUN

Fait à Claix, le 03 mai 2023

Le Maire, Christophe REYLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.